

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	04/11/022	L'an deux mil vingt-deux, le jeudi dix novembre, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	10	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Absent : Valérie DION

Mélanie Ossant a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 1

**DCM 41-2022 APPROBATION DU APPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu la délibération n°D2020_191 en date du 24 novembre 2020 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant les membres de la CLECT,
Vu la délibération n°D2021_121 en date du 28 septembre 2021 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire la prise de compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF »,
Vu l'arrêté préfectoral n°AP221-021 en date du 02 février 2022 approuvant les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
Considérant qu'en application du 1 du 5ème V de l'article 1609 nonie C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
CONSIDERANT que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,
CONSIDERANT que le rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois (3) mois suivant sa transmission par l'EPCI,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire dispose d'une nouvelle compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF ».


 Sous-Prefecture de CHINON
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 17/11/2022
 037-213700826-20221110-DCM_41_2022-DE

En application du 1 du 5^{ème} du V de l'article 1609 nonie C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2022 et s'est prononcée sur le transfert de charge :

- Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF.

Au vu de ces éléments

Après en avoir délibéré,

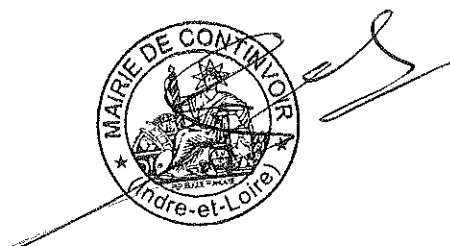
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESAPPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, du 13 septembre 2022, selon le document joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de la CCTOVAL.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François GRANDEMANGE



Certifié exécutoire le 17/11/2022
Vu sa transmission en s/Préfecture
le 17/11/2022
Affiché le 17/11/2022

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 037-213700826-20221110-DCM_41_2022-DE